Valleroy, le 27 Février 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

Etaient Présents : M. LAMORLETTE – M. LAGARDE – MM. PETITJEAN - TORNIOR – Mme DONNEZ –Mme TISSOT – M. MUSIOL – Mme ALIVENTI – Mme AFIRI – M. GRIMALDI – Mme JOFFRIN

Absents représentés : M. KRENC pouvoir à Mme JOFFRIN
M. LOMBARD pouvoir à M. LAMORLETTE
Mme ROWDO pouvoir à Mme DONNEZ
Mme COVRÉ pouvoir à M. LAGARDE
M. MASCIONI pouvoir à Mme TISSOT

Absents excusés : Mmes CHEILLETZ – WITNAUER - M. SMENDA

Monsieur PETITJEAN Lylian est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé

1) ONF - Plan d'aménagement de la forêt communale pour la période de 2019-2038
Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-3 du code forestier.
Il précise que deux réunions ont été organisées en mairie de VALLEROY avec des représentants de l'ONF le 28 novembre 2018 à 14h30 en mairie de Valleroy et le mercredi 6 février 2019 à 18h en mairie de Valleroy.
De plus, le projet de plan d'aménagement a été mis à disposition des élus depuis le 28 novembre 2018,
Monsieur Olivier TORNIOR, conseiller municipal délégué à la forêt expose les grandes lignes du projet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à par 15 voix pour et une voix contre (M. KRENC),
- émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé par l'ONF.

2) ONF – TRAVAUX SYLVICOLES P9 ET TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE
Olivier TORNIOR, Conseiller Municipal délégué à la forêt informe le conseil municipal que des travaux vont être engagés par l'ONF pour un montant HT de 5 110 €.
Il s'agit de travaux sylvicoles parelle 9 (création d'un enclos témoin cynégétique.) et de travaux d'infrastructure concernant la fourniture et mise en place de panneaux réglementaires « entrée bois de Fays» et la fourniture et pose de plaques de parcelle en plastique dans la forêt.

Le conseil municipal, après délibération et par 14 voix pour, une abstention (Mme JOFFRIN) et une voix contre (M. KRENC) valide ce devis et ces travaux.

3) Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R) Avenant n° 1 à la convention de passage initiale du 5 juin 2013

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 11 février 2013, les élus lui ont autorisé à signer une convention de passage relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.). Cette convention de passage en vigueur depuis le 5 Juin 2013 doit faire l'objet d'un avenant ayant pour objet l'intégration de nouveaux tronçons au P.D.I.P.R sur le domaine communal.

Le Conseil Municipal, ***après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,*** décide :

- D'émettre un avis conforme favorable concernant l'intégration de nouveaux tronçons au P.D.I.P.R,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de passage (annexe n°1 en pièce jointe) relative au P.D.I.P.R.

4) SMIVU Fourrière du Jolibois - Adhésion des communes de VECKRING et VALMESTROFF

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SMIVU sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur l'adhésion des communes de Veckring et Valmestroff,

Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- accepte l'adhésion des communes de Veckring et Valmestroff.

5) Report du transfert des compétences assainissement et eau potable à la Communauté de communes

- CONSIDERANT l'article 1 de la loi N°2018-702 du 03 août 2018, relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui précise que : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétence prend effet le 1er janvier 2026 »,
- CONSIDERANT la promulgation de cette loi par le Président de la République, après délibération de l'Assemblée Nationale et du Sénat et l'adoption par l'Assemblée Nationale,

Le Conseil Municipal, ***après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,***
S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement et demande à ce que le transfert prenne effet au 1er janvier 2026.

Ampliation de cette délibération sera envoyée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Orne Lorraine Confluence pour suite à donner.

6) **Syndicat Intercommunal pour la gestion de la bourse du travail – Indemnisation chômage**

Monsieur le Maire informe le conseil que le comité du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Bourse du Travail a décidé de sa dissolution par consentement au 31 décembre 2018.

Considérant qu'une personne était employée à ce syndicat et qu'en matière de gestion des indemnités de chômage, le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance.

Le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Bourse du Travail de PIENNES ne cotisant pas à Pôle Emploi, la charge d'indemnisation lui incombe totalement.

De ce fait, les indemnités de chômage dues à cette employée doivent être versées par les communes adhérentes pour une durée de 3 ans soit 1095 jours à compter du 1er février 2019. Les indemnités chômage seront versées en intégralité par la commune de TUCQUEGNIEUX qui établira en contrepartie et par semestre un avis des sommes à payer aux communes adhérentes. Pour information les indemnités chômage dues par la commune de VALLEROY s'élèvent à 40.94 € par mois.

Le Conseil Municipal, ***après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,***

- Approuve le dispositif mis en place pour le versement des indemnités de chômage.

7) Subvention Association Classe 2 Dec. De VALLEROY

Monsieur le Maire précise que compte tenu du nombre important d'enfants participant à la classe de découverte des élèves de CM2 de l'école de VALLEROY, il propose de verser une subvention supplémentaire afin de couvrir les dépenses afférentes à ce séjour.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de verser une subvention de 1 000 € à l'association Classe de Dec. De Valleroy.

8) Subvention LPO Meurthe et Moselle Jardin Nature

Monsieur PETITJEAN Lylian informe les élus de l'implication manuelle de la LPO Jardin nature de VALLEROY et de différents conseils donnés pour la plantation d'arbustes et de haies sur la commune de VALLEROY il propose de leur verser une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de verser une subvention de 360 € à la LPO Jardin Nature de Valleroy.

9) Aménagement qualitatif rues Laneufville et Poste – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe les élus qu'il souhaite effectuer des travaux d'aménagement dans le bas de la rue de Laneufville et la rue de Poste,

- Considérant que cet aménagement va répondre à plusieurs objectifs à savoir sécuriser la circulation de tous, réduire la vitesse des véhicules et rendre le stationnement des véhicules compatible avec des circulations piétonnes agréables et en toute sécurité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte les travaux d'aménagement qualitatif de la rue de Laneufville et rue de la Poste,
- sollicite auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental et de tous les co-financeurs éventuels l'attribution d'une subvention aux taux et montants les plus élevés sur la totalité des travaux.
- s'engage à prendre à sa charge la part des dépenses non couvertes par les subventions.

10) Travaux d'amélioration de performances énergétiques – Gestion des CEE par le SDE 54

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent

ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.
Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.
Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.
Monsieur le Maire rappelle que la commune adhérait au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance au 31/12/2017, pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la quatrième période courant jusque fin 2020.
Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats, déduction faite des frais de mutualisation supportés par le SDE54 et fixés dans la convention.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

11) Cession de terrain à la société « AGES ET VIE HABITAT »

Des contacts ont donc été pris par la société « Ages & Vie Habitat » qui a développé une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », intéressée par le site, a présenté un projet de construction d'un bâtiment d'accueil pour personnes âgées et/ou handicapées, situé rue de Lorraine à VALLEROY (54910).

Il serait implanté sur une partie de la parcelle suivante :

- Parcelle AC 471 pour une superficie totale de 23 048 m²

A la suite du dépôt du permis de construire, cette nouvelle parcelle sera cadastrée d'une contenance d'environ 1751 m², comprenant les lots 35, 36, 37 et 38 du lotissement dénommé « Le Muzillon ».

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 43 € HT le m².

En contrepartie de la priorité d'accueil accordée aux personnes âgées/handicapées issues de la commune, la commune s'engage :

- à assurer la signalétique et le fléchage directionnel du bâtiment « Ages&Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,

- accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages&Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- autoriser « Ages&Vie » à poser un panneau signalétique « Ages & Vie » aux entrées principales de la commune (taille 1000x400 mm)
- mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages&Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- faire le lien entre « Ages & Vie » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent au niveau du CCAS de la commune de VALLEROY.
-

En conséquence et pour se garantir tant de l'exécution par la société « Ages & Vie Habitat » de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société « Ages & Vie Habitat » s'engage à construire l'immeuble prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain par la société Ages & vie Habitat.

Le conseil municipal constate la désaffectation de la parcelle et prononce son déclassement du domaine public, et autorise le maire à consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Enfin, en raison de l'intérêt général de ce projet et des contreparties s'y attachant, le prix de cession du terrain pourra être inférieur à l'évaluation du service des domaines de la direction de l'immobilier de l'état.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE DE :

- Céder ledit terrain à la Société Ages et Vie Habitat pour le montant estimé de 43 € HT hors taxes et droits d'enregistrement ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente.

12) DIVERS

Monsieur le maire informe les élus :

- qu'une personne a été employée en contrat à durée déterminée 20 h hebdomadaire pour une période de 6 mois, afin de faire face à un accroissement temporaire de travail,
- que la maison médicale va être dénommée « Jean DUFOUR » et la salle du 3ème âge de la salle des fêtes « Jeannette FOUSSE »,
- Prochaines élections européennes se dérouleront le 26 mai 2019

Le Maire,

MAIRIE DE VALLEROY 54910

Christian LAMORLETTE